



## Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 MAI 2016

Nombre de membres : 33 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 31	L'an deux mille seize, le dix mai à la salle des fêtes de Raucourt après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes
Date de la 1ère convocation : Le 3 Mai 2016  Date d'affichage : Le 12 Mai 2016  Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 12 Mai 2016	Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Gérard LION ; Colette MOUGEOT ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Jacques FLORENTIN ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Renée POIRSON ; Jean Noël VARLET ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI  Pouvoirs : Jean Claude CRESPIY donne pouvoir à Philippe ARNOULD ; Philippe BARTHELEMY donne pouvoir à Daniel GEORGES ; Valérie D'ELLENA PETITDANT donne pouvoir à Philippe JOLY ; Nelly JELEN donne pouvoir à Antony CAPS  Titulaires excusés : Jean Claude CRESPIY ; Philippe BARTHELEMY ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Nelly JELEN ; Olivier MICHEL  Titulaires absents : Vincent FRANCOIS  Suppléant absent : Romain TOULY ; Brigitte STEMART
	SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Claude GRASSER

### **PREAMBULE :**

Bernard BUZON est heureux et honoré de recevoir les élus communautaires dans cette modeste salle des fêtes de Raucourt.

### **INSTITUTION**

#### **Délibération 20160510-01**

**Modification de la composition de la CAO conformément à la réforme du code des marchés publics en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016**

Bernard BUZON, Président, explique que

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suite à la réforme des marchés publics en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres ainsi composée sera compétente pour tous les marchés dont la consultation a été lancée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le nombre de membres à élire est fixé à l'article 22-I du CM soit pour la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants) :

- cinq membres titulaires + cinq membres suppléants

Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant désigné conformément aux dispositions de l'article 5211-9 du CGCT relatif au pouvoir de délégations du Président est membre de droit à la Commission d'Appel d'Offres.

Ces membres (hors Président) sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Il convient donc de désigner les membres titulaires (5) et suppléants (5) de ladite commission.

Chaque délégué doit s'exprimer en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il convient de fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission.

Le Président de la Communauté de Communes propose que le dépôt des listes ait lieu durant une suspension de séance.

Il précise que si une seule liste est présentée après appel candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean Claude GRASSER  
M. Gérard GAY  
M. Jean Marc IEMETTI  
Mme Chantal CHERY  
M. Philippe JOLY

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Philippe ARNOULD  
M. Antony CAPS  
M. Philippe GUIDON  
M. Antoine PERNOT  
M. Jean Noël VARLET

Sont désignés à l'unanimité en tant que :

titulaires :

M. Jean Claude GRASSER  
M. Gérard GAY  
M. Jean Marc IEMETTI  
Mme Chantal CHERY  
M. Philippe JOLY

suppléants :

M. Philippe ARNOULD  
M. Antony CAPS  
M. Philippe GUIDON  
M. Antoine PERNOT  
M. Jean Noël VARLET

#### **DEBAT :**

Bernard BUZON explique que régulièrement le quorum est menacé et demande la présence des candidats lors des CAO.

Philippe JOLY souhaite la diffusion des différentes dates des CAO suffisamment à l'avance afin de pouvoir s'organiser. Il propose d'établir que la CAO puisse se réunir à date fixe.

#### **Délibération 20160510-02**

#### **Arrêté préfectoral du périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère**

Bernard BUZON rappelle la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale.

Considérant que le schéma a été notifié pour avis et accord à la Communauté de Communes de Seille et Mauchère reçu le 18 avril 2016 et que le Conseil Communautaire doit se prononcer dans un délai de soixante- quinze jours à compter de cette notification, qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis serait réputé favorable,

Après lecture de l'arrêté de projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle établi par le préfet de Meurthe et Moselle, les élus communautaires à la majorité (17 **contre** l'arrêté du préfet – 14 **pour** l'arrêté du préfet) donne un **avis** au projet soumis.

#### **DEBAT :**

Bernard BUZON indique que l'assemblée délibérante doit se positionner sur l'avis du Préfet pour le valider ou l'invalidier.

Antony CAPS explique que cet avis fait partie du processus démocratique de révision de la Loi Notre et du devenir du territoire ; pour autant ce schéma de territoire tel qu'il est proposé n'est pas celui que lui-même et d'autres conseillers ont initialement choisi. Cette précision importante conditionne et justifie son vote.

Il indique également que le schéma du préfet ne sera entériné que le 30 juin prochain. Il maintient ces propos sur la pertinence de se rapprocher de l'espace central. Sa vision initiale reste identique rappelant que le territoire de la CCSM et sa continuité de développement tendent naturellement vers cet espace central. L'histoire de notre collectivité est unie avec le Val de Lorraine et estime qu'il n'est pas possible de passer outre.

Ce schéma va amener les élus à redéfinir le projet de territoire. Il indique vouloir être acteur du nouveau territoire, s'il est arrêté par le préfet, afin de faire valoir la recentralisation du territoire du Val de Lorraine, partenaire depuis plusieurs années.

Bernard BUZON explique entendre ces arguments et souligne l'évidence et la pertinence que chacun veuille être acteur du futur projet de territoire. Il rappelle toutefois que l'espace central actuel se cherche, n'est pas très vivant, qu'il existe une réelle volonté de créer le PETR mais que le développement de ce dernier n'est pas concret.

Bernard BUZON rappelle la liberté de valider ou non le schéma du préfet mais s'étonne de l'incohérence du vote d'Antony CAPS, qui, à l'issue de la CDCI a validé ce schéma.

Antony CAPS réitère le fait que le processus n'est pas acté au sens de la loi. Il considère que l'espace central est actif du côté du Bassin de Pompey, et que le projet de territoire mis en place à Pompey peut servir d'exemple pour notre structure en s'inspirant de son développement.

Il indique également être favorable à une intégration du pôle métropolitain et considère que ce dernier devait se construire avec des intercommunalités cohérentes de manière à permettre un bon exercice de ses futures compétences. Antony CAPS a vivement défendu l'amendement qu'il a porté pour un rapprochement avec le Bassin de Pompey, amendement ayant obtenu 12 voix pour et 32 contre. L'autre amendement présenté concernant une scission avec intégration des communes pour partie à Pont à Mousson et à Pompey a été refusé. Le processus démocratique ayant été invalidé, il indique avoir voté en CDCI en faveur du schéma du préfet.

Bernard BUZON souligne que seules 3 communes avaient validé la proposition de fusion avec la CCGC lors de la première lecture. Il rappelle que les CC du Bassin de Pompey et de Pont à Mousson ne souhaitaient pas fusionner avec la totalité de la CCSM et que, à la lecture des éléments communiqués en dernière minute par les deux communautés 13 des 20 communes ont alors affirmé leur volonté de fusion avec la CCGC.

Pour Antony CAPS, le premier vote de décembre reste abstrait alors que celui de ce soir est important définissant les enjeux à venir.

Philippe JOLY, s'inscrit en tant que représentant de la commune de Jeandelaincourt et souhaite un vote nominatif.

Les élus communautaires ne voyant pas d'objection, le vote s'est fait nominativement.

Malgré le résultat de ce vote, Bernard BUZON est satisfait d'avoir œuvré pour que la CCSM reste groupée et que la délibération, réitérant cette volonté et votée à l'unanimité, soit respectée.

Jean Marc IEMETTI estime que le vote de cette délibération est le reflet de ce que la CCSM aurait dû obtenir lors du premier vote et correspond à la volonté des élus qui n'a pas changé même si le préfet n'invalidera pas l'arrêté ; la CDCI s'est exprimée politiquement ne soulignant pas l'intérêt de la CCSM.

Bernard BUZON indique que la CDCI est une instance politique composée de membres ayant pleinement réfléchi au schéma du préfet.

Philippe ARNOULD trouve dommage que les délégués communautaires ne soient pas considérés comme grands électeurs.

Antony CAPS constate que pour intégrer la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, il aurait fallu laisser se mettre en place le vote démocratique mais se dit toutefois rassuré par le vote de ce soir. Il réitère que ce résultat représente la volonté des délégués communautaires, et maintient également que le précédent vote n'a pas été effectué sereinement et a occulté les possibilités que la CCSM aurait pu s'offrir. Il déplore que le rendez-vous ait été manqué avec l'espace central.

Daniel VILAIN appuie ces propos en indiquant que les élus communautaires ne refont pas le débat, mais le font tout simplement, et estime que le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre dernier n'a pas été réalisé de façon démocratique. Il confirme resté maître de son choix, mais que la manière dont le vote a eu lieu précédemment, ne s'est pas faite de façon totalement transparente.

Bernard BUZON rappelle qu'il ne faut pas oublier les circonstances du précédent vote et les informations reçues deux jours avant, voire l'après-midi même du conseil. En tant que Président, il a fait lecture des différentes correspondances reçues, n'a en aucun cas influencé les choix et a laissé les élus votés en leur âme et conscience.

Antony CAPS souhaite maintenant que les élus puissent débattre plus sereinement sur une construction de l'avenir. Il estime que le conseil communautaire de début décembre aurait dû être repoussé, compte tenu des informations de dernières minutes. A l'époque la CCSM avait la possibilité de voter contre le schéma du préfet, et de revenir ensuite à un nouveau vote après débat.

Jean Noël VARLET est lasse de toujours refaire le débat. Il propose de tirer un trait sur le passé et de se projeter vers l'avenir.

Lucien GIGLEUX pense que le problème est antérieur et notamment lorsque certains élus n'avaient pas voulu fusionner en 2010 avec la Communauté de Communes de Pont à Mousson, gardant ainsi la CCSM en l'état.

Bernard BUZON indique qu'à ce rythme, il serait possible de débattre à nouveau des décisions prises depuis 25 ans, mais qu'il convient maintenant de préparer la suite.

Jacques FLORENTIN estime qu'un débat aurait été nécessaire et que la CCSM ne pouvait s'y soustraire. Maintenant l'enjeu est d'organiser des rencontres afin de construire tous ensemble le nouveau périmètre.

Antoine PERNOT désirait un vote commun en tenant compte de l'échéance à 2020. Il fallait également prendre en compte le fait que le PETR et le pôle métropolitain n'ont pas les mêmes enjeux. L'espace central deviendra important au sein d'une métropole construite.

Pour répondre à Philippe ARNOULD qui s'interroge sur le fait que durant les 4 années à venir, les élus soient attentistes, Bernard BUZON précise que ces années doivent permettre à la nouvelle entité de négocier et travailler en prévision des futures échéances.

Détail du vote :

Vote exprimé contre le schéma	Vote exprimé pour le schéma
FIEUTELOT Christophe	MOUGEOT Colette
ARNOULD Philippe	PERNOT Antoine
CRESPY Jean Claude	BALAY Daniel
VILAIN Daniel	CHERY Chantal

LION Gérard	GIGLEUX Lucien
JOLY Philippe	GRASSER Jean Claude
D'ELENA PETITDANT Valérie	GAY Gérard
COSSIAUX Thierry	FLORENTIN Jacques
BRIDARD Franck	BERNARD Philippe
IEMETTI Jean Marc	VARLET Jean Noël
GUIDON Philippe	BUZON Bernard
POLIN Christophe	GEORGES Daniel
CAPS Antony	BARTHELEMY Philippe
JELLEN Nelly	CERUTTI Alain
LE GUERNIGOU Nicolas	
POIRSON Renée	
MATHIEU Denis	

### **Délibération 20160510-03**

#### **Autorisation donnée au Président de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de Communes du Grand Couronné dans le cadre du recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude juridique et financière des modalités de fusion**

Bernard BUZON, Président rappelle l'arrêté préfectoral du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la fusion des Communautés de Communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné et le rattachement des communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons.

Afin de préparer dans les meilleures conditions la création d'une communauté unique, il est opportun de disposer d'une étude financière et juridique.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 30 000 € TTC pour les deux structures. Tenant compte du nombre de communes et d'habitants la répartition de la dépense est estimée à 50 % pour chaque communauté de communes.

La Communauté de Communes du Grand Couronné propose de se porter mandataire. Les modalités de mise en œuvre de ce projet sont détaillées dans la convention annexée.

Bernard BUZON demande aux élus communautaires de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **désapprouve** cette proposition à la majorité (17 contre – 14 pour)

#### **DEBAT :**

Bernard BUZON explique que la mission du Bureau d'études ne sera pas de décider d'un choix sur la futur politique mais devra déterminer ce qu'il est ou non possible de réaliser techniquement et financièrement.

Gérard LION s'étonne que la convention fasse mention à l'article 1 du fait que « Le Mandataire peut proposer au mandant au cours de sa mission toutes modifications de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle ou toutes solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement » et craint que la CCSM ne se contente d'une subordination.

Bernard BUZON explique que la CCSM est le mandant parce que la CCGC s'est proposée de budgéter la totalité de l'étude. La CCSM participera à hauteur de la moitié du montant estimatif. La CCSM a déjà réalisé plusieurs conventions de mandat, et il ne faut pas être susceptible sur les termes.

Gérard LION ne conteste pas le principe d'une convention en elle-même mais relève que les termes employés dans les stipulations de celle qui nous est soumise sont profondément inégalitaires pour l'un de ses co-contractants (Seille et Mauchère)

Philippe ARNOULD souhaiterait que les élus puissent travailler en amont sur les projets à intégrer au cahier des charges pour ensuite lancer une consultation courant juillet.

Pour Bernard BUZON, un lancement du marché en juillet ne permettra au BET de travailler qu'à partir de la rentrée, ne laissant que 3 mois pour avancer.

Antoine PERNOT comprend la volonté des élus de travailler en amont, mais considère que les 3 – 4 réunions à venir ne permettraient de toute façon pas de finaliser un cahier des charges exhaustif.

Philippe ARNOULD estime que d'ici à janvier 2017, le rendu de l'étude risque de ne reprendre que l'addition des différents projets des deux structures actuelles. Il faudra au moins deux années pour obtenir un vrai projet de territoire ; aussi il lui semble inopportun de se précipiter.

Antoine PERNOT rappelle toutefois que dès 2017 un budget de la nouvelle structure devra être présenté et voté ; que le cahier des charges devra tenir compte des échanges préalables et précise que 2017 sera également une période d'élection.

Bernard BUZON souligne que cette étude est importante pour les futures orientations. En effet, par exemple aujourd'hui la nouvelle structure pourrait exprimer la volonté de conserver la compétence scolaire. De même, des rencontres élus pourraient émerger de bonnes idées ou intentions, mais pour l'instant il n'est pas possible de prioriser les dossiers ou de statuer si la structure ne dispose pas d'éléments financiers. L'étude permettra donc d'éclaircir certains points ou de conforter certains choix.

Nicolas LE GUERNIGOU estime que pour une remise d'un rendu en janvier 2017, le bureau d'études ne disposera pas de toutes les données. Il regrette que le montant prévisionnel de l'étude, 30 000 € et celui de la prestation d'animation de réunions, 6 000 €, soient supportés par les administrés du fait d'une décision du préfet.

Gérard LION s'interroge sur le financement de l'étude par les trois communes de Moivrons, Villers les Moivrons et Bratte qui ne figurent pas dans la convention.

Bernard BUZON rappelle les difficultés rencontrées avec ces communes qui ne répondent même pas aux invitations de notre collectivité.

Antony CAPS souligne la nécessité d'inscrire dans la convention, la participation financière de ces communes le cas échéant. Il confirme l'importance d'obtenir une étude technico financière ; pour autant c'est le projet politique qui donne le mandat au BET. Il est partisan de différer l'étude après l'aboutissement d'une réflexion sur les diverses compétences à prendre.

Bien que la CCGC ait délibéré sur l'animation de l'étude et sur le rapprochement des deux structures, la convention n'en fait pas état.

De même la rédaction du cahier des charges doit prendre en compte certains points à redébattre. En effet, le nouveau périmètre n'est pas l'accumulation des deux structures existantes.

Il souhaite que dorénavant, chaque décision à venir passe par les 56 délégués et non pas seulement par les articulations des différentes gouvernances.

Bernard BUZON s'interroge sur l'envie des élus communautaires de faire avancer ou bloquer ce dossier. Il rappelle qu'à la demande d'un certain nombre d'élus, des réunions avec tous les conseillers communautaires ont immédiatement été organisées. Les personnes actuellement présentes peuvent s'exprimer mais si l'on souhaite progresser dans la construction du nouveau territoire, il faut avancer.

Antoine PERNOT entend l'argument d'Antony CAPS qui souhaite une démarche participative, confirme que le rôle des délégués communautaires est de rediscuter le projet de territoire mais est conscient qu'au sein des deux structures, l'ingénierie et le personnel sont en attente des résultats de l'étude afin de pouvoir travailler en amont et aval de la fusion.

Jacques FLORENTIN estime que les politiques définiront les orientations. Suite à la réunion qui s'est déroulée à Brin sur Seille, il s'interroge sur ce qu'il peut découler des 4 réunions. Il regrette que les intercommunalités n'aient pas fait appel aux services du Carrefour des Pays Lorrains, performants dans ce domaine en Lorraine. Il déplore également avoir eu connaissance d'un prestataire animation lors de cette réunion, souligne que l'expérience lui a démontré que bon nombre de Bureaux d'études s'engraissent sur le compte des collectivités, en ne produisant que des « copier – coller ».

Philippe BERNARD s'étonne des propose de Jacques FLORENTIN, rappelant que précédemment la communauté de Communes a régulièrement mandaté des bureaux d'études pour réaliser diverses études.

## **FINANCES**

### **Délibération 20160510-04**

#### **Budget Gestion des déchets : Admission en irrécouvrabilité**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que la perception a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de redevance ordures ménagères, émis entre le 01.01.2007 et le 31.12.2015, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non valeur pour un montant total de 1 637.42 € sur le compte 6542 –créances éteintes ouvert pour 3 000 € TTC

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (3 contre)

### **Délibération 20160510-05**

#### **Budget Assainissement : Admission en irrécouvrabilité**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que la perception a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de redevance ordures ménagères, émis entre le 01.01.2009 et le 31.12.2014, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non valeur pour un montant total de 1 365.06 € sur le compte 6542 –créances éteintes ouvert pour 3 000 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (3 contre)



### **DEBAT :**

Philippe JOLY déplore que notre instance soit tenue de délibérer sur une proposition imposée et regrette que l'Etat ne prenne pas ses responsabilités. Il propose que si un débat démocratique doit s'instaurer il invite les élus à voter contre.

Bernard BUZON précise avoir interrogé la perception sur l'incidence d'un vote contre. Il s'avère que la perception continuera à émettre des relances qui auront forcément un coût.

En complément d'Antoine PERNOT qui rappelle la notion de transparence par le biais du vote, Bernard BUZON indique que les noms des administrés ne sont pas communiqués en conseil mais qu'une information est transmise aux maires concernés.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération 20160510-06**

#### **Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe**

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, après avis favorable du Bureau,

Propose :

- de fermer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures - d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à 35 heures

Le tableau d'emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

#### **Délibération 20160510-07**

#### **Fermeture d'un poste d'attaché territorial**

Bernard BUZON, Président, après avis favorable du Bureau, et en raison de la réorganisation des services, suite à la mutation définitive de l'agent sur le poste d'attaché,

Propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'attaché territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 35 H 00.

Le tableau d'emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité

### **DEBAT :**

Philippe JOLY souhaite connaître les raisons et conditions du départ de la CCSM, de la personne en charge de la comptabilité et des finances.

Bernard BUZON explique que cette personne a rencontré de nombreuses difficultés sûrement dues à une méconnaissance du fonctionnement d'une collectivité de notre taille, et d'une sous-estimation des tâches à réaliser. La perception a listé de nombreux rejets qui entravaient le bon fonctionnement. Elle n'arrivait pas à s'en sortir techniquement. A maintes reprises il s'est

personnellement entretenu avec elle, un suivi et des formations lui ont été proposés. Il confirme qu'aucune pression n'a été exercée et qu'elle a quitté la CCSM pour intégrer une structure de taille plus petite avec un poste dimensionné à ses capacités.

Philippe JOLY remercie pour ces éclaircissements.

## **ASSAINISSEMENT**

### **Délibération 20160510-08**

#### **Tableau de tarification des contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : révision et création de nouveaux tarifs**

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement rappelle la délibération du 26 juin 2012 relative à la tarification des contrôles du SPANC.

Il rappelle également aux membres que les différents contrôles s'articulent de la manière suivante :

*Pour les Installations neuves ou réhabilitées :*

- Contrôle de conception et d'implantation - lors de l'instruction du permis de construire,
- Contrôle de conformité (bonne exécution) - avant recouvrement des travaux.

*Pour les Installations neuves en assainissement semi collectif :*

- Contrôles similaires aux installations neuves ou réhabilitées.
- Systèmes semi collectif (plusieurs habitations) de taille compris entre 5 EH et 100 EH

*Installations existantes :*

- Contrôle diagnostic de l'existant : il s'agit en fait du premier contrôle de l'installation
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : il est réalisé tous les dix ans maximum à partir du contrôle de diagnostic.

*Diagnostics ventes :*

- Recherche documentaires (dossier PC, plan de recollement, enquêtes de branchement...),
- Diagnostic sur site (canalisations intérieures et système d'assainissement).

Sur avis favorable de la commission et du Bureau, il propose de réviser les tarifs existants comme suit :

#### **COMPLEMENT A LA TARIFICATION :**

	tarifs actuels	Proposition au conseil communautaire
<b>Installations neuves ou réhabilités</b>		
Contrôle de conception	100 €	100 €
Côntrôle de conformité	50 €	50 €
<b>Contrôle de l'existant</b>	90 €	100 €
<b>Contrôle périodique</b>	90 €(tous les 4 ans)	100 € (tous les 5 ans)

<b>Contrôle diagnostic lors des ventes notariales</b>	150 €	150 €
---	-------	-------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces nouvelles dispositions à l'unanimité

#### **DEBAT :**

Philippe JOLY renouvelle sa demande quant aux enquêtes publiques.

Jean Claude GRASSER indique que le zonage de la commune de Clémery est achevé. Les services vont adresser les dossiers aux trois communes dont les travaux sont terminés.

Philippe JOLY s'étonne que la collectivité puisse facturer alors que le zonage n'est pas réalisé.

Jean Claude GRASSER rappelle l'existence d'un pré zonage validé par les communes.

Philippe BERNARD souligne que l'assemblée a toujours validé depuis le début en connaissance de cause.

Antoine PERNOT complète en indiquant que l'important reste les délibérations communales ayant approuvé les pré-zonages.

Pour répondre à Christophe FIEUTELOT qui souhaite savoir pourquoi un contrôle périodique est facturé tous les 5 ans alors que la délibération prévoit un contrôle tous les 10 ans maximum, Jean Claude GRASSER explique qu'il s'agit d'un contrôle intermédiaire. La périodicité a été définie par les membres de la commission et figure dans le règlement assainissement.

#### **Délibération 20160510-09**

#### **Autorisation donnée au Président de signer les actes d'acquisition de terrain sur Clémery pour la réalisation d'une STEP**

Jean Claude GRASSER, vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle la délibération du 29 juillet 2014 relative à l'acquisition des terrains pour l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Clémery.

Il explique que cette délibération complémentaire porte sur la surface nécessaire à la réalisation de la station d'épuration.

La surface nécessaire de la parcelle cadastrée ZB 28, dédiée à la STEP, propriété de Monsieur PICOT DE MORAS D'ALIGNY André, est de 7 540 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition de ce bien à verser au propriétaire, Monsieur PICOT DE MORAS D'ALIGNY s'élève à 6 000 € hors droit et taxes (4 800 € + 25% de réemploi).

Parallèlement, la CCSM s'engage à verser à l'EARL DU PERILLON une indemnité globale de 5 754.68 € décomposée ainsi :

- Indemnités d'éviction pour un montant de 2 912 €
- Indemnités de fumure pour un montant de 316.68 €
- Indemnités de drainage pour un montant de 2 526 €

Jean Claude GRASSER propose aux élus communautaires d'autoriser le Président à procéder à toutes démarches (signature de l'acte de vente,...) afin d'acquérir la surface en réserve pour la construction de l'ouvrage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

**DEBAT :**

Jean Claude GRASSER rappelle que ces prix sont basés sur un estimatif transmis par la chambre d'agriculture.

Philippe JOLY trouve que le montant global, soit environ 11 000 € est élevé pour des terres agricoles et notamment le prix d'acquisition du terrain.

**Délibération 20160510-10**

**Lancement du recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement du programme 3bis - communes de Eply, Thézey saint Martin, Raucourt**

Jean Claude GRASSER, vice-Président en charge de l'assainissement rappelle :

- l'étude du schéma directeur assainissement réalisée par AMODIAG
- les obligations réglementaires de mise en conformité des dispositifs de collecte et de traitement de l'assainissement dictées par l'Agence de l'Eau,
- le transfert de compétence à la Communauté de Communes de Seille et Mauchère par délibération en date du 13 novembre 2007,
- le lancement des programmes 1 et 2,

L'estimatif prévisionnel du coût des travaux pour le programme 3bis s'élève à : 2 652 641 € HT soit 3 183 169 € TTC.

Compte tenu de ces éléments et afin de mener à bien ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-III du code des marchés publics, en procédure d'appel d'offres.

Aussi, il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché pour le recrutement d'un maître d'œuvre,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché sur décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

## **DEBAT :**

Bernard BUZON considère que si ces communes, appartenant au programme 3bis, s'alignent sur l'avancée des études des communes issues du programme 2, il convient de revoir le montant de la redevance pour leur appliquer le même tarif.

Jean Claude GRASSER rappelle que la redevance précédente tenait déjà compte d'une augmentation pour ces communes.

Suite à l'interrogation de Christophe FIEUTELOT sur le montant dédié pour Thézey, Jean Claude GRASSER explique que peu de travaux sont prévus dans cette commune.

## **SCOLAIRE**

### **Délibération 20160510-11**

**Délibération modificative : Autorisation donnée au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du site scolaire et d'un accueil périscolaire à Clémery**

Jean Noel VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle la délibération du 27 janvier 2015 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Clémery concernant la réhabilitation et l'extension du site scolaire et d'un accueil périscolaire.

Il explique qu'afin de répondre aux normes d'accessibilité la répartition des surfaces a été modifiée en phase APD, portant ainsi la part scolaire à 66.09 % et 33.91 % pour le périscolaire.

De même, la convention portera également sur l'acquisition du mobilier périscolaire afin de faciliter la mise en œuvre du dossier et d'optimiser les coûts d'acquisition.

Il convient donc de modifier la convention initiale.

Jean Noël VARLET propose donc aux élus communautaires d'autoriser le Président à signer la convention modificative de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuver cette proposition à la majorité (1 contre)

## **GESTION DES DECHETS**

### **Délibération 20160510-12**

**Délibération modificative : Tarification des services de la déchetterie communautaire aux professionnels (entreprises, professions libérales,...)**

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge des déchets, rappelle la délibération du 15 décembre 2015 portant sur la tarification des services de la déchetterie

Il souligne que dans la délibération votée le 15 décembre 2015, il n'apparaît pas le fait que le premier demi m3 est gratuit pour les entreprises.

Il demande donc aux élus communautaires d'autoriser la modification de la délibération en intégrant le demi m3 gratuit par mois pour tous les déchets payants.

Les autres termes de la délibération restent inchangés, à savoir :

Type de déchets	Tarif actuel - TTC	Tarif proposé à compter du 01 janvier 2016 - TTC
Carton	Gratuit	Gratuit
Gravats	4 € / m3	18 € / m3
Déchets verts	5 € / m3	6 € / m3
DIB	20 € / m3	42 € / m3
Bois	20 € / m3	24 € / m3
Polystyrène	Pas de tarif	24 € / m3
Ferraille	Pas de tarif	Gratuit
DEEE	Pas de tarif	Gratuit

Il rappelle également que seules les entreprises domiciliées sur le territoire de Seille et Mauchère peuvent accéder à la déchetterie communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (12 abstentions)

**DEBAT :**

Bernard BUZON, en l'absence de Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge des déchets, explique que cette délibération fait suite à l'omission dans la proposition précédente, de la reprise de la gratuité du premier demi m3 par mois pour les entreprises.

Philippe ARNOULD demande s'il est possible de prévoir 1 M3 au lieu ½ M3.

Bernard BUZON indique que le risque réside dans la répercussion du coût par l'entreprise à l'habitant, considérant que même si l'entreprise bénéficie d'un volume supplémentaire gratuit, elle risque tout de même de le facturer, augmentant ainsi le coût final pour l'administré (facturation par la CCSM et par la société).

Antony CAPS n'est pas d'accord considérant que si l'entreprise bénéficie d'une gratuité elle ne répercute pas le coût. En augmentant le volume de déchets non facturés à l'entreprise, c'est l'administré qui en bénéficiera.

Bernard BUZON rappelle que la CCSM supportera directement le coût d'une augmentation du volume de déchets collectés non facturés aux entreprises et le répercutera à l'habitant par le biais de la redevance, réitérant le risque que l'habitant paie deux fois ses déchets. Il souligne également que la commission déchets a travaillé pour proposer la meilleure tarification tenant compte des volumes collectés et que ces propositions ont été validés par les membres du Bureau.

Jacques FLORENTIN s'abstiendra de voter cette délibération en raison notamment de la collecte des gravats pour laquelle il existe un site de déchets inertes sur le territoire.

Bernard BUZON rappelle qu'après renseignements pris par Philippe BARTHELEMY, le dépôt des déchets sur ce site nécessite qu'ils soient triés et propres, ce qui s'avère assez difficile et compliqué à mettre en place du fait des déchets amenés à la déchetterie et de la logistique nécessaire.

Jacques FLORENTIN propose que la CCSM se rapproche de l'exploitant pour en discuter.

Bernard BUZON ne disposant pas de toutes les données chiffrées, suggère de demander à la commission déchets de réétudier l'incidence financière d'un demi ou d'un m3 gratuit et propose de remettre à l'ordre du jour du conseil de septembre les résultats obtenus.

Jacques FLORENTIN soulève le problème de concordance entre les dépliants dernièrement diffusés et les autocollants apposés sur les points d'apport volontaire.

## **PETITE ENFANCE**

### **Délibération 20160510-13**

#### **Approbation de l'avenant n° 1 – MADDALON - LOT 2 « charpente couverture » dans le cadre du marché de la construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance rappelle le marché de construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr, et le contexte :

Afin d'optimiser le chantier, le maître d'œuvre propose de modifier légèrement le préau permettant de rajouter des couvertines pour assurer une meilleure étanchéité des têtes de mur.

Cette modification technique, n'a pas d'incidence financière sur le marché de base

Les membres de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant technique :

Coût initial du lot N°2 HT	176 000.00 €
----------------------------	--------------

Coût de l'avenant n° 1 HT	0.00 €
---------------------------	--------

(proposé à la validation du CC)

Nouveau coût du lot 2 après avenant HT	<b>176 000.00 €</b>
--	---------------------

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1

par rapport au montant initial du lot 2 :	0.00 %
---	--------

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

### **Délibération 20160510-14**

#### **Approbation de l'avenant n° 1 – SESMAT - LOT 3 « menuiseries extérieures » dans le cadre du marché de la construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance rappelle le marché de construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr, et le contexte :

La maîtrise d'ouvrage a le souhait d'une clôture et d'un pare-vue (clôture patio) laqué comme les menuiseries extérieures, ce qui engendrerait un surcoût. Elle souhaiterait également une clôture rigide pour la Pompe A Chaleur.

Le maître d'œuvre a proposé de modifier certains éléments de ce lot afin permettre de réaliser ces changements sans coût supplémentaires (suppression de films sur vitrage, modification de l'écran pare-vue, suppression d'une grille de ventilation...).

Les éléments du marché de la société SESMAT pourraient donc être optimisés afin de réaliser ces divers changements.

Cette modification technique, n'a pas d'incidence financière sur le marché de base

Les membres de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant technique :

Coût initial du lot N°3 HT	109 148.05€
----------------------------	-------------

Coût de l'avenant n° 1 HT	0.00 €
---------------------------	--------

(proposé à la validation du CC)

Nouveau coût du lot 3 après avenant HT	<b>109 148.05 €</b>
--	---------------------

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1

par rapport au montant initial du lot 3 :	0.00 %
---	--------

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

#### **Délibération 20160510-15**

#### **Approbation de l'avenant n° 1 – PCML - LOT 4 « plâtrerie » dans le cadre du marché de la construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance rappelle le marché de construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr, et le contexte :

Afin d'optimiser le chantier, le maître d'œuvre propose de diminuer le nombre de trappes (8) car mise à profit des faux plafonds pour accès aux gaines techniques du plafond, permettant de rajouter des mètres carrés de membrane d'étanchéité à l'air pour parfaire les résultats.

Cette modification technique, n'a pas d'incidence financière sur le marché de base

Les membres de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant technique :

Coût initial du lot N°4 HT	33 587.42 €
----------------------------	-------------

Coût de l'avenant n° 1 HT	0.00 €
---------------------------	--------

(proposé à la validation du CC)



Nouveau coût du lot 4 après avenant HT **33 587.42 €**

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1

par rapport au montant initial du lot 4 : **0.00 %**

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

#### **Délibération 20160510-16**

#### **Approbation de l'avenant n° 1 – FMT DIVOUX- LOT 6 « électricité » dans le cadre du marché de la construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance rappelle le marché de construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr, et le contexte :

Afin d'optimiser les prestations de chantier, le maître d'œuvre propose de supprimer des éléments et d'en rajouter d'autres (changements des luminaires remplacement par des LED, rajout d'alimentations pour les volets roulants prévus initialement à manœuvre à treuil, rajout d'une alimentation pour un futur second clavier pour l'alarme anti-intrusion, suppression de l'antenne télévision, suppression de la vidéophonie simple).

Ces modifications ont une incidence financière en **MOINS VALUE** sur le marché de base

Les membres de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°6 HT 54 500.00 €

Coût de l'avenant n° 1 HT - 1 500.76 €

(proposé à la validation du CC)

Nouveau coût du lot 6 après avenant HT **52 999.24 €**

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1

par rapport au montant initial du lot 6 : **2.75 %**

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

#### **Délibération 20160510-17**

**Approbation de l'avenant n° 1 – SANI NANCY - LOT 7 « chauffage ventilation » dans le cadre du marché de la construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance rappelle le marché de construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr, et le contexte :

Afin d'optimiser les prestations de chantier, le maître d'œuvre propose de supprimer un grand miroir le long des lavabos, inutile dans le sanitaire enfants, permettant de rajouter des costières en matériau de meilleure qualité assurant une meilleure pérennité que celle prévue au CCTP.

Cette modification technique, n'a pas d'incidence financière sur le marché de base

Les membres de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant technique :

Coût initial du lot N°7 HT 125 795.41€

Coût de l'avenant n° 1 HT 0.00 €

(proposé à la validation du CC)

Nouveau coût du lot 7 après avenant HT **125 795.41 €**

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1

par rapport au montant initial du lot 7 : 0.00 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

**Délibération 20160510-18**

**Approbation de l'avenant n° 1 – HENRION TOUL DECORATION - LOT 9 « peinture » dans le cadre du marché de la construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance rappelle le marché de construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr, et le contexte :

Afin d'optimiser les prestations de chantier, le maître d'œuvre explique que lorsque le choix de tapisserie dans les dortoirs et le bureau de direction a été effectué, la quantité du muraspec a pu être diminuée (choix d'après les validations du maître d'ouvrage: tapisserie bureau de direction et salle de sieste (frise plutôt que pan de mur entier) - rajout peinture sol, initialement prévue brut, dans le local technique pour une plus grande pérennité des sols et une facilité d'entretien.

Cette modification technique, n'a pas d'incidence financière sur le marché de base

Les membres de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant technique :

Coût initial du lot N°9 HT 13 009.69 €

Coût de l'avenant n° 1 HT 0.00 €

(proposé à la validation du CC)

Nouveau coût du lot 9 après avenant HT **13 009.69 €**

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1

par rapport au montant initial du lot 9 : 0.00 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

### **Délibération 20160510-19**

#### **Approbation de l'avenant n° 1 – AXIMA - LOT 10 « équipement de cuisine » dans le cadre du marché de la construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance rappelle le marché de construction d'un site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr, et le contexte :

La maîtrise d'ouvrage a le souhait de supprimer du marché la centrale de désinfection (pour limiter les infiltrations / pose sur plancher chauffant suite à divers témoignages) : Non obligatoire dans ce type de cuisine. Suppression des siphons de sol déjà prévus au marché de l'attributaire du lot plomberie.

Cette modification financière, a une incidence financière en **MOINS VALUE** sur le marché de base

Les membres de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°10 HT 10 300.00 €

Coût de l'avenant n° 1 HT - 690.00 €

(proposé à la validation du CC)

Nouveau coût du lot 10 après avenant HT **9 610.00 €**

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1

par rapport au montant initial du lot 10 : - 6.7 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

**DEBAT :**

Chantal CHERY indique que les travaux du site multi accueil s'achèvent. Elle soulève le problème du site retenu pour la déchèterie volante à Leyr, sur la place qui jouxte la salle des fêtes et qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juin, jour de l'ouverture de la crèche.

Jean Marc IEMETTI informe avoir résolu le problème en ayant proposé de déplacer les bennes au centre du village pour ce jour de collecte.

Une communication est prévue et des panneaux vont être mis en place par l'encadrant technique.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

### **Délibération 20160510-20**

#### **Mise en place des modalités d'exercice du droit de préemption urbain**

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement du territoire / urbanisme rappelle que la loi ALUR a clarifié la question du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui précise que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* ».

Considérant que l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 transférant la prise de compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de communes de Seille et Mauchère, porte la gestion du DPU au niveau communautaire, la communauté de communes peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L201-1 et L213-3, en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien.

Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions, au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) Le titulaire du DPU dispose alors d'un délai de deux mois maximum pour informer le vendeur et/ou le notaire de sa décision.

Afin de clarifier l'organisation générale de l'exercice du DPU et de simplifier le traitement administratif des DIA, Antoine PERNOT précise qu'il a été acté lors de la Commission Aménagement du 7 avril 2016 et conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme et dans le code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation suivante :

- La mairie sera toujours destinataire en premier lieu des DIA, et transmettra une copie à l'intercommunalité dans un délai de **10 jours maximum**, accompagné d'un avis de la commune sur l'intérêt ou non de préempter.
- La communauté de communes informera le vendeur (ou son notaire) de sa décision de renoncer, ou d'exercer, ou de déléguer son droit de préemption.
- La communauté de communes exercera le Droit de Préemption urbain sur les zones instituées par les communes sur la base de leur document d'urbanisme
- La communauté de communes pourra instituer le DPU dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, et dans les communes dotées d'une carte communale dans un périmètre délimité par délibération.

Afin de respecter des délais de traitement raisonnables des DIA et des demandes de délégation ponctuelle, la Commission Aménagement a proposé de déléguer au Président de la communauté de commune l'exercice du DPU (art. L 5211-10 du CGCT).

Par ailleurs, le Président pourra, par arrêté, déléguer ponctuellement le Droit et Prémption Urbain à la demande **motivée** de la commune et uniquement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

L'organisation générale proposée sera précisée à l'ensemble des maires du territoire.

Antoine PERNOT demande au conseil communautaire de valider cette organisation concernant l'exercice du droit de préemption.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à la majorité (2 contre)

#### **DEBAT :**

Antoine PERNOT souhaite apporter une information concernant la mutualisation du poste de la chargée de mission urbanisme. En effet, dans l'esprit de fusion, la CCGC souhaiterait que la personne en charge de l'urbanisme à la CCSM puisse s'investir au moins 11 heures par semaine au Grand Couronné.

Actuellement à 32 heures hebdomadaires, elle passerait à 35 heures avec une mise à disposition onéreuse de 11 heures. Si les élus communautaires y sont favorables, une convention sera établie.

La CCGC envisage le recrutement d'une secrétaire urbanisme pour la seconder. La CCSM disposera d'une lecture précise du temps passé au Grand Couronné, ces derniers disposant d'une pointeuse.

Nicolas LE GUERNIGOU demande s'il pourrait y avoir la même réciprocité pour le poste de secrétaire.

Les élus n'ayant pas d'objection, Bernard BUZON propose de passer cette convention au prochain conseil.

Pour répondre à Philippe ARNOULD qui souhaite savoir, dans le cadre du PLU communal, à qui incombe la révision d'une zone 2AU si cette dernière n'est pas construite dans un délai de 9 ans, Bernard BUZON lui confirme que c'est du ressort de l'intercommunalité.

Chantal CHERY rappelle que pour utiliser une zone 2AU, il faut préalablement la passer en 1 AU.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **Délibération 20160510-21**

**Autorisation donnée au Président de procéder à la vente du bâtiment relais n°3 de la ZAC Communautaire DE NAPRE et de signer l'acte authentique notarial de cession.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes de Seille et Mauchère a construit, sur la ZAC communautaire dite « de Napré » à Nomeny, un bâtiment relais à vocation industriel. L'objectif est de développer, sur le territoire de Seille et Mauchère, une offre d'immobilier d'entreprise adapté à la demande des porteurs de projets.

Cet ouvrage d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> est composé d'un atelier et de bureaux.

Le prix de vente a été déterminé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC après consultation des services des domaines.

L'entreprise RMI a décidé d'acquérir le bâtiment.

Afin de procéder à cette vente, dans les conditions et au prix convenus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) d'autoriser le Président à céder le bâtiment et à signer l'acte authentique relatif à cette vente.

#### **DEBAT :**

Antony CAPS réitère sa gêne quant au fait que la collectivité puisse dégager un bénéfice lors de la vente d'un bien, tenant compte des subventions publiques perçues.

Philippe BERNARD rappelle qu'individuellement les subventions publiques ont pu générer une plus-value mais que sur l'ensemble de la ZAC il subsiste un réel déficit.

#### **DIVERS**

Christophe POLIN demande si dans le cadre des travaux de la voie verte centrale, il est prévu de débarrasser ou de masquer les carcasses de voitures entreposées le long de la Seille.

Jean Noël VARLET indique que lorsque les travaux démarreront il s'attèlera avec le maire de la commune à se rapprocher des différents propriétaires concernés.

Avant de clôturer ce conseil Bernard BUZON souhaite connaître la position des élus quant à la proposition faite relative à l'échéance de l'étude de fusion.

Antony CAPS propose d'attendre les 3 prochaines réunions prévues avec la CCGC.

Bernard BUZON informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 14 juin exceptionnellement à 18 H et sera suivi d'un apéritif. Chantal CHERY se propose d'accueillir le conseil dans la salle des fêtes de Chenicourt.

Antoine PERNOT indique qu'une commission aménagement se déroulera le 26 mai prochain. L'ordre du jour portera sur le PLUI, le pôle métropolitain, le PETR ainsi que sur le PLU de Jeandelaincourt.